

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0445

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE
SAVIGNY-SUR-ORGE**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT l'intérêt d'offrir aux agents disposant d'un an d'ancienneté au sein de la Ville d'une carte cadeau d'une valeur de 32 euros,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est signé un contrat avec la société « SWILE », 7 center, Immeuble l'Altis, bâtiment A, 561 rue Georges Meliès, Montpellier (34000), représentée par son directeur en exercice sise, portant sur l'achat de cartes cadeaux pour les agents de la Ville.

ARTICLE 2 : La dépense totale en résultant s'élève à 15 904 euros TTC correspondant à 497 agents.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée, inscrite au registre des décisions du Maire, transmise par voie électronique à la préfecture et notifiée aux l'intéressé(e)s.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 10 janvier 2023

Alexis TEILLET
Maire

